



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Yvelines**  
Service éducation et sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière

### **Arrêté biparti**

**portant restriction de la circulation sur la Route Nationale 186 du PR 22+516 au PR 22+200 dans le sens Louveciennes vers Le Port-Marly dans le cadre des travaux de passage de câbles électriques et mutation du transformateur d'ENEDIS en agglomération de la commune de Le Port-Marly.**

**Le préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

**Le Maire du Port-Marly**

**Vu** la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la Voirie Routière ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Premier ministre et de Monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 28 février 2022 portant nomination de M. Sylvain REVERCHON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines, à compter du 21 mars 2022 ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n°78-2023-03-13-00004 en date du 13 mars 2023, de M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté du 27 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Rodolphe SOUCARET, adjoint au maire chargé des grands projets de l'environnement et des travaux ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023 du Ministre chargé des Transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » retenus pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 sur le réseau routier national ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 21 juin 2023 ;

**Vu** l'avis du Monsieur le Directeur de la direction des routes d'Île-de-France en date du 21 juin 2023 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 186 du PR 22+516 au PR 22+200 dans le sens Louveciennes vers Le Port-Marly dans le cadre des travaux de passage de câbles électriques et mutation du transformateur d'ENEDIS en agglomération de la commune de Le Port-Marly.

**Sur proposition de** Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines ;

**Sur proposition de** Monsieur le Maire du Port-Marly ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1 :** Dans le cadre des travaux de passage de câbles électriques et mutation du transformateur d'ENEDIS en agglomération de la commune de Le Port-Marly, une voie de circulation le long de la Route Nationale RN186 pourra être neutralisée entre le PR 22+516 et le PR 22+200 dans le sens Louveciennes vers Le Port-Marly dans les conditions suivantes :

### **Phase 1 :**

Du lundi 17 juillet 2023 au jeudi 20 juillet 2023 puis du lundi 24 juillet 2023 au jeudi 27 juillet 2023, la voie de droite de la RN186 pourra être neutralisée entre la Rue de Bellevue (PR 22+516) et le 11 Route de Versailles (PR 22+334) entre 9h00 et 16h30.

Une déviation piétonne sera mise en place durant les travaux.

Le 17 juillet 2023 uniquement les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

Les places de stationnement seront interdites entre le 25 et le 11 Route de Versailles.

Les entrées/sorties de garages des particuliers et des commerçants resteront accessibles durant les travaux avec la mise en place de ponts lourds.

### **Phase 2 :**

En fonction de l'avancement de la phase 1, la phase 2 aura lieu du lundi 24 juillet 2023 au jeudi 27 juillet 2023, puis du lundi 31 juillet au jeudi 3 août 2023.

La voie de droite de la RN186 pourra être neutralisée entre le 11 Route de Versailles (PR 22+334) et la Ruelle des sœurs (PR 22+200) entre 9h00 et 16h30.

Une déviation piétonne sera mise en place durant les travaux.

Les places de stationnement seront interdites entre le 11 et le 3 Route de Versailles.

Les entrées/sorties de garages des particuliers et des commerçants resteront accessibles durant les travaux avec la mise en place de ponts lourds.

### **Phase 3 :**

En fonction de l'avancement de la phase 2, la phase 3 aura lieu du lundi 31 juillet au jeudi 3 août 2023, puis du mardi 08 août au jeudi 10 août 2023.

La voie de droite de la RN186 pourra être neutralisée entre la Rue de Bellevue (PR 22+516) et la Ruelle des sœurs (PR 22+200) entre 9h00 et 16h30.

Une déviation piétonne sera mise en place durant les travaux.

Les places de stationnement seront interdites entre le 25 et le 3 Route de Versailles.

Les entrées/sorties de garages des particuliers et des commerçants resteront accessibles durant les travaux avec la mise en place de ponts lourds.

**Article 2 :** La mise en place, la maintenance, l'entretien, la surveillance et le repli du balisage et de la signalisation temporaire de chantier sont effectués par la société INCREMENT pour le compte d'ENEDIS ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Maire de Le Port-Marly, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et à celui de la Ville de Le Port-Marly.

Une copie du présent arrêté est adressé au Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, au Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et au Directeur du SAMU.

Versailles, le : **30 JUIN 2023**

Pour le préfet des Yvelines,  
Pour le directeur départemental des territoires  
des Yvelines  
et par subdélégation,

Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'éducation et de la Sécurité Routières  
Cheffe de l'unité Sécurité Routière

  
Sabine VANDESMET

Le Port-Marly, le : **22 JUIN 2023**

Pour Le Maire du Port-Marly,  
et par délégation,

L'adjoint au Maire,

  
Rodolphe SOUCARET